

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

SAS ETOILE NOIRE DE STRASBOURG (SAXOPRINT Ligue Magnus)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Montant de capitaux propres inférieur au montant du capital social

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, LA SAS ETOILE NOIRE DE STRASBOURG S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE SAXOPRINT LIGUE MAGNUS LA SAISON 2017/2018, A SAVOIR :

- Revenir à montant de capitaux propres égal au montant du capital social soit a minima 1022 euros au 30 avril 2020, avec un résultat intermédiaire au 30 avril 2018 fixé a minima à 17 000 euros et un résultat intermédiaire au 30 avril 2019 fixé a minima à 17 000 euros ;
- Placement du club sous surveillance, pour la durée de saison, impliquant la transmission le 20 de chaque mois d'un plan de trésorerie (en format Excel) réactualisé tous les mois, avec un premier envoi fixé au 20 septembre 2017 ;
- Pénalité financière de 4 900 euros avec sursis* sur le fondement d'un montant de capitaux propres inférieur au montant du capital social ;

**en application de l'article 12.2 du règlement de la commission, la sanction ou la mesure avec sursis ou assortie d'un sursis, prononcée par la CNSCG, est réputée non avenue si, dans un délai de deux ans après son prononcé, le groupement sportif, l'équipe et/ou le dirigeant responsable, n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée à cet article 12 et relevant de la compétence de la CNSCG. Toute nouvelle sanction prononcée par la CNSCG pendant ce délai emporte révocation du sursis.*